

o.222.Yem.

o.258.32. - WD/md
ns

Le 25 janvier 1965

Entretien avec MM. Gallopin, directeur exécutif et Basset, chef des Affaires administratives du CICR, le mercredi 13 janvier 1965 à 11.15 h. dans le bureau de M. le Ministre Burckhardt

M. Gallopin avait demandé à être reçu avec M. Basset par le chef de la Division des organisations internationales pour l'entretenir des deux questions suivantes :

1. Mission médicale du CICR au Yemen.
2. Financement du CICR.

A la demande de M. le Ministre Burckhardt, M. Dürrer et la soussignée ont été présents à l'entretien.

I. Y E M E N

Exposé de M. Gallopin

Malgré l'arrêt des hostilités, la situation demeure extrêmement confuse et il paraît douteux que la fin du conflit puisse être espérée à bref délai. Il y a plutôt lieu de s'attendre à une reprise des opérations.

Le CICR cependant ne pense pas avoir à revenir sur sa décision de liquider l'hôpital d'Uqd car celui-ci se trouverait de toute façon trop éloigné des nouvelles zones de combat. Le Comité a prévu la solution suivante pour ne pas interrompre brusquement ou prématurément son action : remplacement de l'équipe médicale unique qui assurait le fonctionnement de l'hôpital d'Uqd par trois équipes itinérantes ayant pour tâche de donner des soins aux victimes militaires du conflit et de s'occuper du sort des prisonniers de guerre.

Ces équipes, qui travailleront aussi près que possible du front, auront leurs bases :

./.



- 2 -

- l'une dans la région de Sanaa (Zone républicaine) où il y a un intérêt politique à assurer une présence du CICR et d'où cette équipe pourra facilement atteindre les prisonniers de guerre;
- les deux autres en zone royaliste, à proximité des frontières de l'ouest et de l'est, respectivement.

Les activités de ces trois équipes seront coordonnées par la délégation du CICR qui poursuivra aussi son action en faveur des enfants de Sanaa grâce au lait de la Confédération.

Quant à la liquidation matérielle de l'hôpital de campagne d'Uqd, différentes solutions sont à l'étude :

- a) entrepôt provisoire de cet hôpital en Arabie Saoudite en attendant de pouvoir le remettre aux Yéménites;
- b) si les conditions d'entrepôt ne sont pas satisfaisantes, liquidation sur place de l'hôpital, le bénéfice étant versé à l'action Yémen;
- c) remise de tous les éléments utilisables aux nouvelles équipes médicales itinérantes;
- d) récupération en Suisse du matériel qui pourrait être rapatrié, mais il est probable que cela ne pourrait être qu'une faible proportion de l'ensemble. Passablement de détériorations sont dues au climat et à l'action des sables; d'autre part, les frais de transport sont considérables.

M. Gallopin précise que toutes précautions seront prises, le cas échéant, pour faire disparaître des installations fournies par l'armée suisse, qui devraient être laissées sur place, les indications de leur origine.

Le bilan de l'action Yémen se présente grosso modo comme suit : Les dépenses du CICR s'élevaient à fin décembre 1964 à environ 2 350 000 francs, sans compter les frais des délégations du Comité à Djeddah et Sanaa, qu'il y a lieu de distinguer de la mission médicale. Les avances de la Confédération avaient atteint à fin octobre 1964 2 150 000 francs : prêts remboursables provenant du crédit de 7,5 millions de francs prévu par les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946. En outre le CICR avait reçu des dons pour près d'1 000 000 de francs. Donateurs principaux : Arabie Saoudite, Australie, Iran qui soutient l'Isan du Yémen, diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

./.

- 3 -

L'Iman El Badr a fait appel aux Etats amis pour l'obtention de nouveaux fonds; Kuweit et Bahreïn ont annoncé de modestes contributions. En revanche, le CICR ne peut plus rien attendre des Sociétés de la Croix-Rouge.

MM. Gallopin et Basset sont donc venus solliciter une fois de plus une nouvelle avance remboursable de la Confédération, toujours sur le même crédit de 7,5 millions de francs accordé au CICR par les arrêtés fédéraux précités. Un montant de 500 000 francs devrait suffire si l'action de liquidation (équipes itinérantes) peut prendre fin au bout des trois mois prévus. Le CICR, qui demeure en rapport avec la Croix-Rouge suisse pour l'aménagement de son ancienne mission médicale en trois nouvelles équipes (comprenant chacune un médecin et une infirmière), n'a pour le moment pas demandé à ladite Croix-Rouge de prévoir la relève de ces nouvelles équipes à l'échéance des trois mois. Toutefois, le CICR ne pourra pas se retirer du Yemen aussi longtemps qu'il s'y trouvera des prisonniers de guerre et il est bon qu'il puisse s'appuyer sur une action médicale.

La décision du Conseil fédéral communiquée le printemps dernier au CICR (voir décision du 21 avril 1964) autorise, semble-t-il, le Comité à demander encore à la Confédération une avance de 450 000 francs (150 000 frs par mois) en couverture du fonctionnement de l'hôpital d'Uqd pendant les mois de novembre et décembre 1964 et janvier 1965, c'est-à-dire jusqu'à sa fermeture.

M. le Ministre Burckhardt relève combien il y a lieu de se féliciter de l'action déployée au Yemen qui a grandement servi le prestige de la Suisse dans cette région. C'est en ayant en vue principalement l'aspect médical de cette action que la Confédération a tenu à donner son appui au CICR.

En ce qui concerne la nouvelle avance sollicitée par le Comité, la situation est la suivante : le crédit de 7,5 millions de francs accordé au CICR par les Chambres (en 1945 et 1946) existe à l'état de droit mais n'a pas été inscrit au budget (ni pour 1964, le budget de cet exercice ayant été établi en 1963 antérieurement à toute décision relative au Yemen; ni pour 1965). Pour pouvoir mettre la somme requise à la disposition du CICR, le Département devrait procéder à une demande de crédit supplémentaire et cette demande devrait être soumise à l'approbation des Chambres. Le Ministre Burckhardt pense qu'il serait opportun que le CICR adresse une communication au Département en lui exposant la situation pour lui permettre d'informer le Conseil fédéral.

./.

- 4 -

Entre-temps, comme il le fait pour diverses organisations internationales, le Département pourrait verser dès maintenant au CICR, s'il le désire, une première tranche de la contribution annuelle suisse qui lui est due. Le CICR recevrait ainsi les 500 000 francs dont il a besoin dans l'immédiat.

M. Gallopin remercie et approuve pleinement, précisant qu'il s'agit, en effet, pour le Comité international d'un problème de trésorerie. Quant à une communication écrite et détaillée du CICR au Département, il est tout à fait dans les intentions du Comité de l'adresser aux Autorités fédérales (voir ci-après : projet de memorandum).

II. FINANCEMENT du CICR

M. Gallopin se réfère à un entretien que M. Petitpierre a eu il y a quelques mois avec le chef du Département au sujet de la position financière du CICR à l'égard de la Confédération. Il exprime l'inquiétude du Comité d'avoir à recourir à des emprunts de plus en plus fréquents constituant un endettement progressif, c'est-à-dire une situation malsaine.

Le crédit de 7,5 millions de francs (dont le solde disponible s'élève actuellement à un peu moins de 4 millions) avait été accordé au CICR à la fin de la deuxième guerre mondiale, à un moment de grande difficulté financière pour le Comité.

Par la suite, cette situation put être redressée grâce aux démarches suivantes :

1. l'introduction dans l'acte final de la Conférence diplomatique de 1949 d'une clause engageant les Etats parties aux Conventions de Genève à contribuer au financement du CICR (seules les Sociétés nationales de la Croix-Rouge y contribuaient jusqu'alors);
2. l'obtention de contributions spéciales extraordinaires versées au CICR par

I. le gouvernement japonais (article 16 du Traité de paix avec le Japon)	10 millions
II. le gouvernement de Bonn	15 millions
III. le gouvernement italien	3,5 millions

./.

- 5 -

Ces deuxième et troisième versements ont été consentis pour les services exceptionnels du CICR en faveur des prisonniers de guerre allemands et italiens.

C'est sur les réserves constituées par ces contributions extraordinaires que le CICR a surtout vécu depuis 1949 et put en son temps rembourser à la Confédération les avances reçues sur le crédit voté par les Chambres en 1945 et 1946.

Actuellement la réserve du CICR n'est plus que de 10 millions de francs. Chaque année cette réserve s'effrite pour combler l'insuffisance des contributions reçues. En outre, une somme d' 1,5 million de francs a été récemment versée par le CICR à un fonds de prévoyance pour l'aménagement de retraites équitables en faveur de son personnel. Or, le CICR estime que sa réserve devrait être de 14 millions s'il veut être en état de faire face aux situations imprévues pouvant à tout moment nécessiter son intervention et qu'il est dans son destin d'avoir à affronter.

Le CICR ne pourra donc pas rembourser à la Confédération les avances qu'il en a reçues avant d'avoir préalablement reconstitué cette réserve de 14 millions de francs qu'il juge indispensable. Il souhaiterait toutefois entre-temps voir effacer sa dette envers la Confédération. Le CICR propose que le Conseil fédéral invite les Chambres à renoncer provisoirement au remboursement total ou partiel de cette dette et que'elles renouvellent ou restaurent le crédit initial à la disposition du CICR en lui laissant la faculté d'y recourir librement et rapidement en cas de nécessité. "Revenu à meilleure fortune", le CICR aura soin de se souvenir de sa dette.

Un projet de memorandum a été préparé dans ce sens par le CICR à l'intention des Autorités fédérales. Le texte qui en a déjà été vu par le Président Gonard, actuellement absent, a été communiqué à M. le Ministre Burckhardt au cours de l'entretien. Ce memorandum sera mis au point à Genève pour être ensuite envoyé à Berne.

./.

- 6 -

Répondant, ^{sauf} erreur, à une demande de M. le Ministre Burckhardt, M. Gallopin a ajouté que le CICR avait enfin obtenu l'appui de la Croix-Rouge américaine auprès du Congrès qui proposerait que les Etats-Unis contribuent au financement du CICR par un versement annuel de 250 000 dollars.

Le CICR s'en féliciterait d'autant plus que l'absence des Etats-Unis parmi les Etats qui le soutiennent financièrement lui porte un double préjudice : préjudice matériel vu l'abstention financière et morale, vu l'exemple fâcheux donné à d'autres pays, voire le doute que cette abstention d'un Etat aussi important pourrait finir par faire naître sur l'opportunité de soutenir le CICR.

Toutefois, la promulgation d'une loi étant nécessaire pour que la contribution des Etats-Unis devienne effective, une certaine patience sera vraisemblablement encore requise.

III. DEVIATIONS AU SEIN DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE

M. le Ministre Burckhardt demande à M. Gallopin si des nouvelles que le Département a reçues du consulat général de Suisse à Milan et de l'ambassade de Suisse à Rome sur la situation interne de la Croix-Rouge italienne peuvent intéresser le CICR.

M. Gallopin répond très affirmativement. Il appartient au CICR, gardien des principes de la Croix-Rouge et seule instance habilitée à reconnaître les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de veiller à l'observance desdits principes par ces sociétés.

Or actuellement de graves déviations sont constatées au sein des Sociétés de la Croix-Rouge italienne, brésilienne et haïtienne. Le CICR étudie de quelle façon il conviendrait qu'il intervienne pour que ces Sociétés se conforment à nouveau aux principes vitaux du mouvement. Il est reconnaissant, dans cette perspective, de toutes informations pouvant l'aider dans sa tâche.

D. Werner